



Communications du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé

Amendements au projet de résolution figurant dans la décision EB158(12) (2026) intitulée « Retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé »

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note de la **recommandation** figurant dans la décision EB158(12) intitulée « **Retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé** » et du rapport du Directeur général ;

Ayant pris note de la communication du Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine **datée du 25 février 2025 et reçue par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 2025, par laquelle le Ministre notifie au Secrétaire général que la République argentine se retire de l'Organisation mondiale de la Santé et que ce retrait serait effectif une année après la réception de cette lettre, par laquelle celui-ci notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que la République argentine se retire de l'Organisation mondiale de la Santé à compter du 17 mars 2026,**

DÉCIDE que l'Organisation mondiale de la Santé se félicitera toujours de voir la République argentine collaborer pleinement aux travaux de l'Organisation, aucune nouvelle mesure n'étant toutefois considérée comme souhaitable au stade actuel. ~~de reconnaître le retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé, à compter du 17 mars 2026 ;~~